

CDG 40  
TAG publié le 02 septembre 2025

## ARRÊTÉ

### modifiant le tableau d'avancement de grade pour l'année 2025

**La Présidente du Centre Intercommunal d'Action Sociale des Grands Lacs,**

**VU** l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

**VU** le Code général de la fonction publique,

**VU** les décrets fixant les conditions statutaires d'avancement des différents cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

**VU** la délibération du Conseil d'administration en date du 30/03/2023 fixant les taux de promotion pour les avancements de grade (ratios promus/promouvables), après avis du Comité Technique en date du 27/03/2025,

**VU** l'arrêté de Madame la Présidente du CIAS des Grands Lacs de Parentis en date du 07/06/2021 portant détermination des Lignes Directrices de Gestion (LDG), après avis du Comité Technique en date du 02/06/2021,

**VU** l'arrêté 2025/088 en date du 04/04/2025 fixant le tableau d'avancement de grade pour l'année 2025,

**VU** le courrier de la Préfecture en date du 26 mai 2025,

## ARRÊTÉ

**ARTICLE 1 :** Au titre de l'année 2025, le tableau annuel d'avancement de grade a été modifié ainsi qu'il suit avec le retrait du poste d'attaché hors classe.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté accompagné de son annexe sera communiqué au centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes, afin que celui-ci en assure la publicité.

Parentis-en-Born le 27/06/2025  
Po/La Présidente, F. DOUSTE  
La Vice-Présidente,  
Patricia CASSAGNE



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*Dans le cadre de la médiation préalable obligatoire, si la collectivité a conventionné avec le centre de gestion des Landes, ce recours est subordonné à la saisine préalable par l'agent médiateur placé auprès du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes, dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement soit par voie postale à : Maison des Communes, 175 place de la Caserne Bosquet - BP 30069 - 40002 Mont de Marsan cedex, soit par message électronique à [mediateur@cdg40.fr](mailto:mediateur@cdg40.fr) (indiquant dans le libellé « MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE »), pour qu'il engage une médiation.*

*La lettre de saisine devra être accompagnée de la copie de cette décision.*

*Si cette médiation ne permet pas de parvenir à un accord, la présente décision pourra être contestée devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la fin de la médiation.*

*Une copie de cette décision devra être jointe au recours.*

Annexe de l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade

ANNÉE 2025

CIAS des Grands Lacs Parentis

Grade d'avancement	Nom usuel	Prénom	Ordre de Priorité
Adjoint administratif principal 1ère classe	GUÉRIN	Aurélie	1
Agent social principal 1ère classe	TESSIER	Nathalie	1
	OTTOGALI	Stéphanie	2
	FAIVRE	Valérie	3
	KIESSER	Jackie	4
	TOIRON	Maryline	5
Agent social principal 2ème classe	LANCEMOT	Sandra	1
	SIRVENT	Magalie	2
	GOETZ	Claire	3
	LANUSSE	Jessica	4

## ARRÊTÉ

### fixant le tableau d'avancement de grade pour l'année 2025

#### La Présidente du Centre Intercommunal d'Action Sociale des Grands Lacs,

**VU** l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

**VU** le Code général de la fonction publique,

**VU** les décrets fixant les conditions statutaires d'avancement des différents cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

**VU** la délibération du Conseil d'administration en date du 30/03/2023 fixant les taux de promotion pour les avancements de grade (ratios promus/promouvables), après avis du Comité Technique en date du 27/03/2025,

**VU** l'arrêté de Madame la Présidente du CIAS des Grands Lacs de Parentis en date du 07/06/2021 portant détermination des Lignes Directrices de Gestion (LDG), après avis du Comité Technique en date du 02/06/2021,

## ARRETE

**ARTICLE 1** : Au titre de l'année 2025, pour chaque grade visé, le tableau annuel d'avancement de grade est fixé conformément à l'annexe ci-jointe.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté accompagné de son annexe sera communiqué au centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes, afin que celui-ci en assure la publicité.

Parentis-en-Born le 04/04/2025  
Po/La Présidente, F. DOUSTE  
La Vice-Présidente,  
Patricia CASSAGNE



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*Dans le cadre de la médiation préalable obligatoire, si la collectivité a conventionné avec le centre de gestion des Landes, ce recours est subordonné à la saisine préalable par l'agent médiateur placé auprès du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes, dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement soit par voie postale à : Maison des Communes, 175 place de la Caserne Bosquet - BP 30069 - 40002 Mont de Marsan cedex, soit par message électronique à [mediateur@cdg40.fr](mailto:mediateur@cdg40.fr) (indiquant dans le libellé « MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE »), pour qu'il engage une médiation.*

*La lettre de saisine devra être accompagnée de la copie de cette décision.*

*Si cette médiation ne permet pas de parvenir à un accord, la présente décision pourra être contestée devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la fin de la médiation.*

*Une copie de cette décision devra être jointe au recours.*

## Annexe de l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade

ANNÉE 2025

CIAS des Grands Lacs Parentis

Grade d'avancement	Nom usuel	Prénom	Ordre de Priorité
Attaché hors classe	CORNAILLE	Céline	1
Adjoint administratif principal 1ère classe	GUÉRIN	Aurélie	1
Agent social principal 1ère classe	TESSIER	Nathalie	1
	OTTOGALI	Stéphanie	2
	FAIVRE	Valérie	3
	KIESSER	Jackie	4
	TOIRON	Maryline	5
	SAINT ESPES *	Laura	6
Agent social principal 2ème classe	LANCEMOT	Sandra	1
	SIRVENT	Magalie	2
	GOETZ	Claire	3
	LANUSSE	Jessica	4

\* (sous réserve de la reprise de travail de l'agent)